

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉ : Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN

PROCURATION : Claire PEAUDECERF-BADET à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-66 : Créances éteintes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal qui lui a transmis une liste de créances éteintes.

Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune d'Asson créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances correspondant à des loyers impayés sur l'exercice 2022 et 2023 (liste 6146730112) pour un montant de 2 295,93 € et ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette par la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la liste remise par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant total de 2 295,93 €.

La dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes)

| | | |
|------|------------|----|
| VOTE | POUR | 19 |
| | CONTRE | |
| | ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

